

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
**COMMUNE DE BEAUGEAY**  
\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2024/281**

Le Maire de la Commune de BEAUGEAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1 à partir du Chemin de Boursoule jusqu'à la voie communale de la Combe pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de voirie.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 1 à partir du chemin de Boursoule (VC10) jusqu'à la voie communale de la combe (VC3), en raison des travaux d'entretien de voirie à partir du 29 avril 2024 et ce pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la Rue de la Touche (VC14) et le Chemin de Boursoule (VC10).

La signalisation sera posée et entretenue par la commune de Beaugeay.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Beaugeay, le 25 avril 2024

Le Maire,

Joël ROSSIGNOL

